

La rétribution des accueillants familiaux & l'URSSAF

lundi 8 août 2005, par Etienne

Exemples de bulletins de salaire = "relevé mensuel des contreparties financières". La version 2019 de notre logiciel de paye est disponible ici.



Pour évaluer le coût de votre accueil familial Accueil familial Mode d'accueil alternatif au maintien à domicile et au placement en établissement spécialisé : les personnes handicapées ou âgées sont prises en charge au domicile de particuliers agréés et contrôlés par les conseils départementaux (ou par des établissements de santé mentale). , utilisez notre calculette ! !

A partir du 1er janvier 2019 (mais pas avant !), le SMIC horaire passe de 9,88 à **10,03€**, le **MG** de 3,57 à **3,62€** (décret n° 2018-1173 du 19 décembre 2018)

Notez que **les frais d'accueil ne sont pas à régler en début, mais en fin de mois** (article 6.6 du contrat d'accueil, Modalité de règlement et de facturation).

L'indemnité de mise à disposition de la pièce est réactualisable à chaque date anniversaire du contrat suivant **l'indice IRL**.

Si vous êtes déjà adhérent(e) de Famidac, **connectez-vous à votre compte** puis servez-vous du cadre de droite "gérer mes annonces" pour télécharger la mise à jour de notre logiciel de paye et bénéficier de notre assistance. Sinon, **adhérez à l'association Famidac !**

Bases de calcul en vigueur

Le **contrat d'accueil** est un contrat de droit privé, librement négocié "de gré à gré" entre l'accueillant familial et la personne accueillie (ou son représentant légal). Les montants fixés doivent tenir compte du niveau de dépendance de la personne accueillie, de ses ressources, des **aides financières** auxquelles elle a droit, du confort du logement et, depuis le 1er janvier 2005, respecter les limites suivantes (Article D442-2 du Code de l'action sociale et des familles) :



- **Rémunération journalière pour services rendus [1] = au minimum, 2,5 SMIC horaire/jour + 10% de congés payés** (pour tout accueil, à temps complet ou à temps partiel)
- **Indemnité journalière pour sujétions particulières** **L'indemnité en cas de sujétions particulières est, le cas échéant, justifiée par la disponibilité supplémentaire de l'accueillant liée à l'état de santé de la personne accueillie.** = "le cas échéant" [2], de 1 à 4 fois le minimum garanti (MG) **(à convertir, depuis janvier 2017, en SMIC horaire > voir ici)**
- **Indemnité représentative des frais d'entretien courant de la personne accueillie** = de 2 à 5 fois le minimum garanti (MG) (NB : il est totalement impossible de subvenir correctement aux besoins d'une personne, dépendante ou non, avec moins de 4 MG/jour)
- **Indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie** = montant négocié entre l'accueillant familial et la personne accueillie en fonction du lieu d'accueil, de la surface des locaux mis à disposition et de leur état. Le président du Conseil Départemental détient un pouvoir de contrôle sur ce montant.

Montants du SMIC horaire et du Minimum Garanti (MG) (voir ici, pour mémoire, leurs évolutions depuis 1989)

Dates d'application	SMIC horaire	Minimum Garanti	Taux Accidents du travail
Janvier 2016	9,67 €	3,52 €	1,10 %
Janvier 2017	9,76 €	3,54 €	1 %
Janvier 2018	9,88 €	3,57 €	1 %

Janvier 2019	10,03 €	3,62 €	1 %
---------------------	----------------	---------------	-----

Le détail des charges sociales est en ligne sur le site de [l'URSSAF](#). En 2018, la CSG a augmenté de 1,7%, la cotisation Maladie baissé de 0.75%. Perte sèche pour les accueillants, qui ne bénéficient pas, pour l'instant, de l'assurance chômage : 0,95% de leur salaire, ce qui neutralisait quasiment l'augmentation du SMIC.

En 2019 : la cotisation AGFF est remplacée par une [Contribution d'équilibre générale \(CEG\)](#). Son montant passe de 0,80 à **0,86%** (taux salarié) et de 1,2 à **1,29%** (taux employeur). L'IRCEM (retraite complémentaire) passe de 3,10 à **3,15%** (taux salarié) et de 4,65 à **4,72%** (taux employeur).

Exemples de bulletins de paye ("relevé mensuel des contreparties financières")

Ces exemples "basiques" ne sont fournis qu'à titre indicatif : cliquez sur leurs images pour consulter ces exemples (conformes au [contrat d'accueil national](#)).